|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)** |
| **Réf SOLEIL : AFFAIRE 2025-065-BL**  **XX – 6X2XXXXX** |
| **Objet :**  **Fourniture et installation d’un spectromètre RAMAN et de luminescence pour le SYNCHROTRON SOLEIL** |

PUBLIC

*La version électronique fait foi.*

**Table des Matières**

[1. OBJET 3](#_Toc210823492)

[2. DOCUMENTS APPLICABLES 3](#_Toc210823493)

[3. DELAI DE LIVRAISON 4](#_Toc210823494)

[4. TRANSFERT DE PROPRIETE 4](#_Toc210823495)

[5. LIEU DE LIVRAISON 4](#_Toc210823496)

[6. MONTANT DU MARCHE 4](#_Toc210823497)

[6.1. Montant 4](#_Toc210823498)

[6.2. Régime fiscal 4](#_Toc210823499)

[7. PRIX 4](#_Toc210823500)

[7.1. Type de prix 4](#_Toc210823501)

[7.2. Forme des prix 5](#_Toc210823502)

[8. CLAUSE DE REXAMEN 5](#_Toc210823503)

[9. FACTURATION ET PAIEMENT 5](#_Toc210823504)

[9.1. Facturation 5](#_Toc210823505)

[9.2. Termes de paiement 5](#_Toc210823506)

[10. PENALITES 5](#_Toc210823507)

[10.1. Caractère des pénalités 6](#_Toc210823508)

[11. GARANTIE 6](#_Toc210823509)

[12. ACCEPTATION SUR SITE 6](#_Toc210823510)

[13. SOUS-TRAITANCE 6](#_Toc210823511)

[14. RESILIATION 7](#_Toc210823512)

[15. ATTRIBUTION DE JURIDICTION 7](#_Toc210823513)

[16. DEROGATION AU CCAG 7](#_Toc210823514)

[17. INTERLOCUTEURS 7](#_Toc210823515)

[18. SIGNATURES ELECTRONIQUES Yousign 9](#_Toc210823516)

# OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles SOLEIL confie au Titulaire, qui accepte, la fourniture et l’installation d’un spectromètre RAMAN et de luminescence dans la gamme UV-visible partagé entre les lignes de lumière ANTARES, GALAXIES, HERMES et TEMPO au synchrotron SOLEIL.

Les prestations objet du présent marché sont précisées au CCTP EXP-LL-CCTP-P-3593.

# DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

1. L’Acte d’Engagement (AE\_ATTRI1) et son annexe financière (DPGF),
2. le présent marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP),
3. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) en vigueur à la date de signature du marché,
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour la Fourniture et installation d’un spectromètre RAMAN et de luminescence, référencé EXP-LL-CCTP-P-3593 et daté du 16/10/2025,
5. le règlement intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition du 1er mai 2014),
6. la protocole de sécurité de SOLEIL référence DIR-SEC-CR-P-7178-Protocole-de-securite,
7. le dossier technique et financier du Titulaire et ses annexes éventuelles,
8. les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus ; ces conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables aux conditions ci-dessus citées, quelle qu'en soit la forme.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le Titulaire contraire aux clauses des CCAP, CCAG et CCTP précités.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d’établissement des prix. Ce mois correspond au mois de remise de l’offre du Titulaire.

# DELAI DE LIVRAISON

T0 étant la date de signature de l’Acte d’Engagement par le Titulaire, ce dernier s'engage à livrer et installer la fourniture à T0 + 4 mois.

Le transfert de risque aura lieu au moment de l’installation sur le site de SOLEIL.

La réception s’exécutera avec établissement d’un **procés-verbal accepté sans réserve** par les deux parties.

# TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété prendra effet au moment du paiement complet du matériel.

# LIEU DE LIVRAISON

Les livraisons et autres prestations seront réalisés dans les locaux du Synchrotron SOLEIL - L’Orme des Merisiers – Départementale 128 – 91190 SAINT-AUBIN.

# MONTANT DU MARCHE

## Montant

Le montant total du présent marché est fixé à la somme forfaitaire et ferme indique à la DPGF en annexe de l’AE.

Ce prix comprend l'emballage, l’assurance, l'envoi et l’installation sur le site de SOLEIL selon les Incoterms 2020 hors UE : DPU SOLEIL St-Aubin – F.

Le Titulaire devra indiquer le poids et le volume approximatif de l’équipement et s’il nécessite des précautions de transport particulières.

Si l’équipement provient d’un pays tiers hors Union Européenne, le Titulaire devra indiquer le numéro de nomenclature douanière de l’équipement (HS code).

## Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s’engage à indiquer dans ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# PRIX

## Type de prix

L’unité monétaire est l’euro. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur.

## Forme des prix

Les prix du marché sont forfaitaires. Ils sont fermes et définitifs.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA et sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l’exécution des prestations. De ce fait, tous les frais annexes du Titulaire sont compris dans les prix.

# CLAUSE DE REXAMEN

En application de l’article R.2194-1 du Code la Commande Publique, SOLEIL pourra appliquer, durant toute la durée du marché, une clause de réexamen. Cette clause pourra s’appliquer sur :

* la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché,
* la réalisation de prestations complémentaires à celles du présent marché,
* le surcoût lié à la prolongation des délais d’exécution du marché,
* les évènements extérieurs imprévisibles.

Tout changement ou intégration fera l’objet d’un avenant.

# FACTURATION ET PAIEMENT

# Facturation

Par dérogation à l’article 11.8 du CCAG, toutes les factures émises par le Titulaire au titre du présent marché devront porter la référence de ce dernier, communiquée à la notification.

Elles seront adressées par e-mail à : [finances@synchrotron-soleil.fr](mailto:finances@synchrotron-soleil.fr)

Les règlements interviendront à trente jours fin de mois de réception des factures après approbation de la prestation par SOLEIL.

# Termes de paiement

Les termes de paiement seront conformes à l’échéancier suivant :

1. 30 % du montant hors taxes à la signature du marché,
2. 70 % du montant hors taxes après la livraison et l’installation de l’ensemble du matériel et après l’établissement d’un procès-verbal de réception accepté sans réserves par SOLEIL.

Le montant ci-dessus sera augmenté des taxes en vigueur correspondantes au moment de son exigibilité.

# PENALITES

Les pénalités pour retard d'exécution seront en tous points conformes au CCAG FCS en vigueur.

Les anomalies ou les dysfonctionnements dans les missions qui sont affectées au Titulaire seront notifiés au personnel du Titulaire et confirmés par écrit au Titulaire.

Le Titulaire mettra en œuvre très rapidement les mesures correctives nécessaires à la préservation de la correcte exécution des missions.

* 1. **Caractère des pénalités**

Les pénalités appliquées au Titulaire pour retard d’exécution sont plafonnées à 10% du montant HT du marché annuel. Les autres pénalités sont cumulatives et non limitatives.

Les pénalités appliquées au Titulaire sont libératoires et forfaitaires. Elles seront déduites des factures suivantes. Leur application ne dispense pas SOLEIL de la possibilité de prétendre à une quelconque réparation de la part du Titulaire dans l’éventualité d’un préjudice causé à SOLEIL.

# GARANTIE

La garantie complète pièces et main d'œuvre est établie pour une période minimale de douze (12) mois à compter de la date de réception.

Les fournitures doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées et aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, normes ou spécifications applicables.

# ACCEPTATION SUR SITE

La réception du matériel sera faite à SOLEIL après mise en service, essais satisfaisants des matériaux à SOLEIL, démontrant que les performances spécifiées sont parfaitement conformes au Cahier des Charges Techniques.

La période de garantie commencera après l'acceptation sans réserves de SOLEIL.

# SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l’intégralité du marché.

Le Titulaire assumera l'entière responsabilité de la réalisation, que les prestations soient exécutées par lui-même ou par une entreprise sous-traitante. Il s'oblige en particulier à faire respecter toutes les clauses du présent marché par ses sous-traitants.

Le Titulaire ne pourra en aucune façon prétendre à être relevé des obligations qui découlent du présent contrat par la faute ou la défaillance d'un sous-traitant.

Si un sous-traitant du Titulaire est amené à intervenir sur le site de SOLEIL, le Titulaire s’engage à en faire la demande écrite à SOLEIL par le biais d’un DC4 avant son intervention. La décision fera l’objet d’un accord de SOLEIL avant intervention. Le Titulaire ne peut présenter à l’acceptation de SOLEIL que des entreprises répondant aux conditions fixées au code de la commande publique.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent CCAP par son (ou ses) sous-traitant(s).

# RESILIATION

Il peut être mis fin à l’exécution du marché avant son expiration, qu’il y ait faute ou non du Titulaire, par une décision de résiliation qui en fixe la date d’effet.

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues au chapitre 7 du CCAG FCS avec les précisions suivantes :

SOLEIL se réserve la possibilité de mettre fin au marché pour faute :

* En cas d’absence répétée ou non justifiée de réponse,
* S’il est constaté le caractère manifeste de la remise de réponses inappropriées, irrégulières, inacceptables et ce, sans justification valable,
* En cas de manquement ou de non-réalisation de la prestation pour laquelle le Titulaire s’est engagé.

# ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la validité ou à l’exécution du marché non résolu à l’amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

# DEROGATION AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du CCAP** | **Article du CCAG auquel il déroge** |
| Article 10 | Article 14 - Pénalités |
| Article 8 | Article 25 – Clause de réexamen |
| Article 9.1 | Article 11.8 – Facturation électronique |